

Le Bouscat – Libération centre-ville

Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de Libération centre-ville au Bouscat

Entre :

Bordeaux Métropole,
représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2024/118 du 15 mars 2024, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, désigné ci-après le concédant,
d'une part,

et

d'autre part,
La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) représentée par sa Directrice Générale Déléguée Mme Fany Bascans autorisée par le Conseil d'Administration en date du et désignée ci-après la société, ou la SPL, ou le concessionnaire,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Bordeaux Métropole a décidé, par délibération en date du 31 octobre 2014, la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de Concessionnaire d'aménagement afin de lui concéder la réalisation de l'opération d'aménagement Libération centre-ville au Bouscat, dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 1

Le traité de concession de l'opération d'aménagement Libération centre-ville au Bouscat a été notifié à La Fabrique de Bordeaux Métropole le 14 décembre 2014 pour une durée de 6 ans conformément à l'article 4 du traité, soit jusqu'au 14 décembre 2020, puis prolongée par les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 soit jusqu'au 14 décembre 2025.

L'article 4 précise que cette durée « *pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les limites de ce qu'autorise la réglementation en vigueur.* »

Au regard des dernières réparations à réaliser sur les ouvrages d'assainissement à la demande de la Sabom préalable à la remise des ouvrages à la Métropole, il apparaît nécessaire d'une part d'augmenter les dépenses de travaux et d'autre part de prorogée la durée de la concession de deux années, soit jusqu'au 15 décembre 2027.

Article 2

Conformément aux articles 17.2 et 17.3 du traité de concession, le montant prévisionnel de la rémunération de l'aménageur est augmenté de 30 000 euros au regard de la prolongation de la concession.

Article 3

Considérant l'augmentation du poste de dépenses des travaux et de la rémunération de l'aménagement, conformément à l'article 13.3.3 du traité, le montant global de la participation du concédant est augmenté de 300 053 euros.

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent de la modification comme suit de la rédaction du traité de concession :

Article 4

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'EPCI concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été contrôlée et validée par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à **13 années** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les limites de ce qu'autorise la réglementation en vigueur.

(...). »

Article 13.3

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **6 676 834 euros** (TVA due en sus) au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

(...)

15.3.1 Les modalités de versement de cette participation

6 676 834 euros (TVA due en sus) seront versés par le biais d'une participation financière.

(...)

Les autres clauses du Traité de Concession restent inchangées.

A Bordeaux le

Pour le concédant,
Bordeaux Métropole
Christine Bost
Présidente

Pour le concessionnaire,
La Fabrique de Bordeaux Métropole
Fany Bascans
Directrice Générale Déléguée